



*COMPTE - RENDU SOMMAIRE*  
*DU CONSEIL MUNICIPAL*  
*DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER*  
*11 septembre 2018 – 20h00*

L'an deux mil dix-huit, le mardi 11 septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire.

**Étaient présents :**

Mme AUDIGIE Marie-Françoise, M. BERTY Alexandre, M. BREARD Joël, Mme DESLEUX Annie, M. DUCOULOMBIER Jean-Paul, Mme FRENEHARD Isabelle, Mme GESLAIN Christine, M. HEBERT Olivier, M. JUMEL Bruno, M. LEMOIGNE Thierry, M. RIOUAL Arnaud, Mme SALMON DUCOULOMBIER Michèle, M. TANCREZ Jean-Paul.

**Absents excusés :**

Mme JOLIMAITRE Marie-Thérèse (pouvoir à Mme FRENEHARD Isabelle)  
Mme LEMULLOIS Sophie (pouvoir à Mme DESLEUX Annie)  
M. MORIN Guy (pouvoir à M. TANCREZ Jean-Paul)  
M. Alain TRANQUART (pouvoir à Mme Marie-Françoise AUGIGIE)

Mme GALLIER Noëlle  
Mme MARTEAU Christine

M. JUMEL Bruno a été nommé secrétaire de séance.

- ✚ Nombre de membres en exercice : 19
- ✚ Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4
- ✚ Nombre de membres présents : 13
- ✚ Nombre de votants : 17

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 3 juillet 2018**

- Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.



*COMPTE - RENDU SOMMAIRE*  
*DU CONSEIL MUNICIPAL*  
*DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER*  
*11 septembre 2018 – 20h00*

**62-2018 : IMMOBILIERE BASSE SEINE – CESSION DE PATRIMOINE DE PARTELIOS RESIDENCE**

**DELIBERATION**

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants

Vu la délibération 88-2017 en date du 14 novembre 2017

Considérant la demande de la société 3F Immobilière Basse Seine en date du 12 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des moyens en date du 6 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Considérant que la société Immobilière Basse Seine se substituera intégralement et aux mêmes charges et conditions du prêt initial accordé par la Caisse d'épargne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** la Caution solidaire de la Commune de Saint-Aubin-sur-Mer à hauteur de 30%.
- **DE DIRE** que les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :
  - Montant initial : 1 440 000 euros
  - Capital restant dû au 31/12/2017 : 1 440 000 euros
  - Durée du prêt : 300 mois
  - Amortissement du capital : progressif
  - Périodicité des échéances : trimestrielles
  - Taux d'intérêt fixe : 2,49%
- **D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le maire ou son adjoint délégué, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 10% des logements du programmes financé par l'emprunt garanti.

**63-2018 : AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LANGRUNE SUR MER**

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Langrune sur Mer en date du 19 juillet 2018, accompagné du projet de modification simplifiée n°2 du PLU arrêté le 22 mai 2012.



## COMPTE - RENDU SOMMAIRE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER

11 septembre 2018 – 20h00

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'unanimité sur le plan local d'urbanisme de Langrune sur Mer
- **De PRECISER** que le PLU est consultable à la mairie de Langrune sur Mer et que toute personne intéressée peut émettre un avis qui sera consigné dans un registre.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

#### 64-2018 : CONCESSION PLAGES

##### DELIBERATION

Vu le code de commerce ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 321-9 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R. 11-14-3 à R. 11-14-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-11 à L. 133-16 et L. 311-7 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 146-6 ;

Vu la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la Transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le décret n° 66-413 du 17 juin 1966 modifié portant application de la loi du 28 novembre 1963 relative au domaine public maritime ;

Vu le décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998 relatif au classement des offices de tourisme ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM) ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal ;

Considérant la nécessité de solliciter une prolongation pour couvrir les délais d'instruction liés au dossier de renouvellement (minimum 6 mois à compter de la date d'un dossier complet).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter auprès de l'Etat la possibilité de prolonger d'un an la concession plage actuellement concédée, soit jusqu'au 18 décembre 2019.



- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter le renouvellement de la concession de plage naturelle accordée par l'Etat à la Commune et ce, pour une période de quinze ans, à compter du 19 décembre 2019.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à accomplir toutes formalités afin de mener à bien la procédure de renouvellement de la concession plage et à signer tous documents y afférents.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- **D'INDIQUER** que le montant de la redevance domaniale annuelle sera prélevé à l'article 637 du budget de la Commune

#### **65-2018 : CRÉATION D'UN ACCUEIL EXTRASCOLAIRE COMMUNAL À LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018 (À COMPTER DU 05 SEPTEMBRE 2018)**

##### **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de créer une garderie communale ;

Considérant qu'il convient de faciliter la garde temporaire d'enfants dans l'intérêt des familles ;

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide par 12 voix POUR, 0 CONTRE et 5 ABSTENTIONS (Mme AUDIGIE, M. JUMEL, M. TANCREZ, M. MORIN, M. TRANQUART) :

- **LA MISE EN PLACE** de l'accueil extrascolaire à compter de la rentrée scolaire 2018. L'accueil extrascolaire sera assuré par du personnel qualifié.
  - Le mercredi après-midi de 13h45 à 18h00.
  - La première semaine de chaque vacance scolaire
    - A la journée avec ou sans repas (7h30-18h00)
    - A la demi-journée (13h00 à 18h00)
- **DE SOLLICITER** la Caisse d'Allocations Familiales par l'intermédiaire du Contrat Enfance-Jeunesse afin de soutenir financièrement cet accueil extrascolaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2018.
- **DIT** que la municipalité se laisse la possibilité d'ouvrir l'accueil extrascolaire (mercredis loisirs/vacances scolaire) à la journée avec ou sans repas.



**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **66-2018 : PROJET EDUCATIF DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

### **DELIBERATION**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Considérant la gestion en régie directe de l'ensemble des activités « enfance-jeunesse »,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Mme AUDIGIE, M. TRANQUART) :

- **DECIDE D'ADOPTER** les Projets Educatifs tels que présentés et annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## **67-2018 : ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURES DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

### **DELIBERATION**

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L.2121-29, L.2122-28 à L.2122-29 ; L.2131-1 ; L2221-3 et L2331-2 ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé publique ;

Considérant la reprise en régie directe de l'ensemble des activités du secteur enfance-jeunesse,

Considérant la nécessité d'établir un règlement de fonctionnement pour les activités relevant du service enfance-jeunesse,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION (Mme AUDIGIE) :

- **APPROUVE** les termes des Règlements Intérieurs qui précisent les règles de fonctionnement des accueils périscolaires, des accueils extrascolaires ainsi que du pôle jeunesse.



- **PRECISE** que les Règlements intérieurs seront communiqués à toutes les familles lors de l'inscription des enfants aux activités périscolaires, mercredis loisirs, au centre de loisirs et au pôle jeunesse.
- **DIT** que ces règlements entreront en vigueur à compter du 3 septembre 2018.
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**68-2018 : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°33/2018 DU 27/02/2018 - ANNULE ET REMPLACE LES POINTS 2, 3, 4 ET 5**

**DELIBERATION**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1° qui permet le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement d'activité pour une durée maximale de 12 mois ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°52/2017 en date du 23 mai 2017 ;  
Vu la Délibération n°33/2018 en date du 27 février 2018 ;  
Vu l'avis favorable de la commission des moyens en date du 6 septembre 2018 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal ;  
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 1 CONTRE (M. TANCREZ) et 5 ABSTENTIONS (Mme AUDIGIE, Mme GESLAIN, M. JUMEL, M. MORIN, M. TRANQUART) :

- **DECIDE** Le recrutement de 4 agents contractuels de catégorie C, sur le grade d'adjoint d'animation non-titulaire à temps non complet sur des missions périscolaire, extrascolaire et d'animation du 27/08/2018 au 05/07/2019 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :
  - Un poste à 30h00/35h00, IB349, IM 327, missions de coordination périscolaire/extrascolaire et d'animation.
  - Un poste à 22h00/35h00, IB348, IM 326, missions d'accueil-périscolaire/extrascolaire et d'animation.
  - Un poste à 17h00/35h00, IB348, IM 326, missions d'accueil-périscolaire/extrascolaire et d'animation.
  - Un poste à 10h00/35h00, IM 348, IM 326, missions d'accueil-périscolaire/extrascolaire et d'animation.
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.





**69-2018 : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION 60-2018 DU 03/07/2018 - ANNULE ET REMPLACE LES POINTS 1 ET 2**

**DELIBERATION**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1° qui permet le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement d'activité pour une durée maximale de 12 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°52/2017 en date du 23 mai 2017 ;

Vu la délibération n°60/2019 en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission des moyens en date du 6 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 1 CONTRE (M. TANCREZ) et 5 ABSTENTIONS (Mme AUDIGIE, Mme GESLAIN, M. JUMEL, M. MORIN, M. TRANQUART) :

- **DECIDE** Le recrutement d'un agent contractuel de catégorie C, sur le grade d'adjoint d'animation non-titulaire à temps non complet à 21h30/35h00 sur des missions d'accueil périscolaire/extrascolaire et d'animation du 27/08/2018 au 05/07/2019 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, IB348, IM 326, missions d'accueil-périscolaire/extrascolaire et d'animation.
- **DECIDE** Le recrutement d'un agent contractuel de catégorie C, sur le grade d'adjoint technique à temps non complet à 26h00/3500, sur des missions d'entretien de bâtiment, de surveillance de cour, d'accueil périscolaire et de surveillance cantine pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, IB 347, IM 325, du 03/09/2018 au 21/12/2018.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**70-2018 : RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DE SAINT AUBIN SUR MER DU 5 SEPTEMBRE 2018 AU 30 AOUT 2019**

**DELIBERATION**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,



Vu l'avis favorable de la commission des moyens en date du 6 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 CONTRE et 5 ABSTENTIONS (Mme AUDIGIE, M. JUMEL, M. TANCREZ, M. MORIN, M. TRANQUART) :

- **APPROUVE** la création pour la période du 5 septembre 2018 au 30 aout 2019 d'emplois de vacataires chargés de l'accueil, de l'animation (BAFA) et/ou de l'encadrement des enfants et adolescents (BAFD/BPJEPS) lors de l'ALSH de Saint Aubin sur Mer.
- **APPROUVE** le montant de la rémunération de chaque vacation comme suit :

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)			
	Stagiaire BAFA/BAFD	BAFA CAP Petite Enfance	BAFD/BPJEPS
<b>Direction</b>			
<b>Encadrement pédagogique</b>	40 €/brut journalier 20 € brut ½ journalier	60 €/brut journalier 30 €/brut ½ journalier	90 €/brut journalier 45 €/brut ½ journalier
<b>Réunion de bilan Hebdomadaire pendant la période de vacances</b>	8 € brut / 2 heures	12 € brut / 2heures	15 € brut / 2 heures
<b>Préparation pédagogique des vacances</b>	30 € brut journalier 15 € brut ½ journée	50 € brut journalier 25 € brut ½ journée	70 € brut journalier 35 € brut ½ journée
<b>Accompagnement ou renfort</b>	30 €/brut journalier 15 € brut ½ journalier	40 €/brut journalier 20 €/brut ½ journalier	50 €/brut journalier 25 €/brut ½ journalier

Périodes	Date	Estimation du nombre de vacataires pour le bon fonctionnement du service enfance-jeunesse
Toussaint	22 au 26 octobre 2018	1 vacataire BAFD 2 vacataires BAFA
Hiver	11 au 15 février 2019	1 vacataire BAFD 2 vacataires BAFA
Printemps	8 au 12 avril 2019	1 vacataire BAFD 2 vacataires BAFA
Juillet	8 au 12 juillet 2019	1 vacataire BAFD 2 vacataires BAFA
Aout	26 au 30 aout 2019	1 vacataire BAFD 2 vacataires BAFA





Mercredis Loisirs (3-10 ans)	1 stagiaire BAFA
Pôle jeunesse (11-17 ans)	1 vacataire BAFA

- **DIT** que chaque période donnera lieu à une réunion de bilan hebdomadaire et à deux journées obligatoires de préparation pédagogique par vacataire,
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations sont inscrits au Budget,
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **71-2018 : MARCHE PUBLIC - PRESTATION DE SERVICES DE LOCATION AVEC POSE, DEPOSE ET MAINTENANCE D'ILLUMINATIONS DE NOËL.**

#### **DELIBERATION**

Vu le Code générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission des moyens en date du 6 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION (Mme SALMON DUCOULOMBIER) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché correspondant, après avis de la commission d'appel d'offres, et de relancer éventuellement une procédure de marché public en cas d'infructuosité en application de l'article 30 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la commune.
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

*Saint-Aubin*



*COMPTE - RENDU SOMMAIRE*

*DU CONSEIL MUNICIPAL*

*DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER*

*11 septembre 2018 – 20h00*

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h36.

---

**Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie sous huit jours.**

**Le Maire,**



**Jean-Paul DUCOULOMBIER**